

PRÉSENTATION DE LA FORMATION



ASSISTANT FAMILIAL

DE – Assistant familial, RNCP39793, Ministère chargé de la solidarité,
date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2025
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39793/>



Octobre 2025

L'offre de formation correspond à la date de mise à jour indiquée

Contexte et organisation de la formation

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique.

L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du Conseil Départemental après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis. En cas de séparation imposée entre parents et enfant, la mission de l'assistant familial est de garantir un cadre de vie sécurisant, stimulant et affectivement stable, favorisant le développement physique, psychique, affectif et social du jeune accueilli.

La formation d'Assistant Familial est dispensée sur une amplitude de 24 mois.

240 heures de formation réalisée par tout assistant familial dans un délai de trois ans après le premier contrat de travail suivant son agrément. Cet agrément délivré par le président du Conseil Départemental est nécessaire pour exercer la profession d'assistant familial.

La formation se déroule à raison d'une journée de formation toutes les 2 semaines, sur site.

Pré-requis et conditions d'admission

Le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) atteste de compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs.

L'accès au parcours comporte deux étapes :

- Agrément préalable délivré par le Conseil départemental (visites, entretiens, vérification des conditions d'accueil) ;
- Embauche par un service employeur autorisé (département, association ou structure habilitée).

Formation préalable obligatoire : à compter du 1^{er} juillet 2025, la préformation passe de 60 à 100 heures et doit être suivie dans les deux mois précédant l'accueil du premier enfant confié. Une attestation est délivrée par l'employeur à l'issue de cette préformation.

Modalités et délais d'accès

La formation préparant au DEAF est accessible en formation continue. Elle est obligatoire pour exercer la profession et se présenter aux épreuves du diplôme.

Dans les trois ans suivant le premier contrat de travail, l'assistant familial suit la formation théorique de 240 heures, organisée par l'IRTS CA, centre agréé.

Dispenses et allègements :

Conformément au **décret du 1^{er} avril 2025**, peuvent être dispensés de tout ou partie de la formation les candidats titulaires de certains diplômes du travail social ou de la santé dont les compétences sont reconnues comme équivalentes au regard du référentiel du DEAF (par exemple : éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, puéricultrice, auxiliaire de puériculture, etc.).

Des **allègements de formation** peuvent également être accordés, après étude du dossier du candidat, en fonction de son parcours professionnel et de ses acquis de l'expérience.

Ces décisions sont prises par le **centre de formation**, en lien avec la **DREETS**, conformément aux dispositions du décret.

Objectifs de la formation

Acquérir les compétences professionnelles nécessaires à l'accompagnement des enfants séparés et accueillis au sein d'une famille :

- Adopter une posture éducative et éthique, fondée sur la sécurité affective et le respect des besoins fondamentaux ;
- Maîtriser les connaissances et outils requis pour se présenter aux épreuves certificatives du DEAF ;
- Communiquer et coopérer avec les partenaires du champ social, médico-social, éducatif et sanitaire.

Objectifs issus du référentiel :

- Assurer permanence relationnelle, l'attention, les soins et responsabilité éducative au quotidien ;
- Favoriser l'intégration de l'enfant/du jeune majeur dans la famille d'accueil et veiller à sa place ;
- Aider l'enfant/le jeune à grandir, à s'équilibrer et à tendre vers l'autonomie ;
- Accompagner l'enfant/le jeune dans ses relations avec sa propre famille.

Une certification

La formation est diplômante, sanctionnée par une certification et une attestation de fin de formation.

Le diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF) est délivré par le Ministère en charge des affaires sociales, la certification s'organise par blocs de compétences. Il est organisé par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et comporte une épreuve pour chaque bloc de compétences.

- ✓ BC1 – Accueillir et intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil (140 heures) = entretien sur dossier (45')
- ✓ BC2 – Accompagner l'éducation de l'enfant (60 heures) = étude de cas (2h)
- ✓ BC3 – Communication professionnelle (40 heures) = épreuve orale de communication (30')

L'assistant familial doit avoir suivi le cursus de 300 heures (60h de préformation + 240h de formation) pour pouvoir exercer le métier. L'assiduité à la formation conditionne sa validation. La non-validation du DEAF n'interdit pas de continuer à exercer le métier d'assistant familial mais l'obtention du diplôme permet le renouvellement automatique de l'agrément sans limitation de durée.

Modalités pédagogiques

Au vu des objectifs, les méthodes de travail feront alterner :

- ✓ Des apports théoriques et méthodologiques ;
- ✓ Des exposés et des analyses de situations d'accueil : temps de parole professionnelle ;
- ✓ Des études de textes ;
- ✓ Des exercices d'écriture et des productions d'écrits professionnels ;
- ✓ Des mises en situation : jeux de rôles ;
- ✓ Des échanges en groupe ;
- ✓ Des interventions interactives de professionnels : juge des enfants ;
- ✓ Des temps autour de l'art et de la culture ;
- ✓ Des temps de création.

Des supports numériques, vidéos et outils interactifs complètent les séances.

Un questionnaire avant formation permet d'identifier les besoins et de mettre en place un système de parrainage entre promotions.

Des temps d'analyse des pratiques sont intégrés régulièrement (environ toutes les six semaines), ainsi que des séances d'accompagnement à l'écriture. La formation débute par une journée d'intégration (accueil, visite des lieux, présentation du projet pédagogique) et se clôture par une journée de synthèse et de bilan collectif, autour d'activités collaboratives favorisant la réflexion et la cohésion du groupe.

Evaluation qualitative

L'évaluation est une démarche constante de l'IRTS CA pour toute formation.

L'institut est soucieux de mettre en place des outils capables de rendre compte d'une mesure d'écart entre les objectifs visés et leur réalisation.

L'évaluation de la formation se fait, par conséquent, à différents niveaux et selon diverses formes.

Pour la formation des assistants familiaux, elle comprend notamment :

- ✓ Des **débriefings avec les apprenants** à la fin de la première année et en fin de parcours ;
- ✓ Un **réajustement régulier** des contenus et méthodes à partir des réflexions de l'équipe pédagogique ;
- ✓ Un **compte rendu systématique** de chaque intervention ;
- ✓ Des **questionnaires d'évaluation** à mi-parcours (fin de première année) et en fin de formation, portant sur l'ensemble du cursus et les modalités pédagogiques ;
- ✓ La **participation au Conseil de perfectionnement** pour un retour collectif sur la qualité du dispositif ;
- ✓ Un **bilan final** réunissant les acteurs de la formation et les employeurs.

De plus, dans le cadre de la certification Qualiopi, l'IRTS CA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Nos services ne cessent de s'interroger sur ses pratiques pour satisfaire au mieux les besoins des apprenants.

Une équipe pédagogique

-  Brigitte JEANSON : responsable de la formation
-  Angéline AMMOURA : assistante de formation
-  Des formateurs vacataires et salariés composés de psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers conjugal et familial

Coûts de la formation

Le coût de la formation est pris en charge par l'employeur de l'assistant familial (Conseil Départemental, association ou structure habilitée).

Identification de notre organisme de formation

- ✓ Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne
- ✓ Directeur Général : M. Stéphane FOURNAL
- ✓ Directrice de la pédagogie et des formations : Mme Simone FOND
- ✓ Date de création : 16/01/1991
- ✓ Nature juridique : Association de loi 1901
- ✓ Numéro de déclaration d'activité : 21.51.00.158.51
- ✓ Adresse : 8 Rue Joliot Curie – 51100 REIMS
- ✓ Tel : 03.26.06.82.61
- ✓ Contact : angeline.ammoura@irtsca.fr
- ✓ Site internet : www.irtsca.fr